



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2024-1

**PORTANT FERMETURE DU VILLAGE VACANCES
LE DOMAINE DES FADARELLES**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 modifiés,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du tourisme,

Considérant qu'il convient de rendre inaccessible au public le village-vacances le Domaine des Fadarelles car il n'y a plus de réservations et que les installations ne sont pas en état de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, sur le territoire communal,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le village vacances le Domaine des Fadarelles est fermé au public et son accès est interdit au public, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 11 janvier 2024



Claude VIDAL

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name and title.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.